

Conditions requises : (Circulaire du 20 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009)

- **Pour exercer en qualité d'aide-soignant (DEAS) pour les étudiants en soins infirmiers**
- **Pour obtenir l'équivalence aide-soignante**

Etre admis en 2^{ème} année en ayant obtenu au moins **48 crédits** dont :

→ 6 ECTS relatifs aux UE validant la compétence 3

UE 2.10s1 infectiologie hygiène (2 crédits)

UE 4.1s1 soins de confort et de bien-être (2 crédits)

UE 5.1s1 accompagnement de la personne dans la réalisation des actes quotidiens (2 crédits)

→ 1 ECTS validant l'AFGSU

UE 4.3s2 soins d'urgence

→ 15 ECTS Relatifs aux stages